



**Comité d'Orientation et de  
Programmation (COP)  
Eau et Assainissement**

**11 Mars 2013  
Salle du Conseil du Grand Chalon**

# Ordre du Jour

- Limites de compétences
  - 1 - Eau potable et Assainissement
  - 2 – Eaux Pluviales
    - 2-1 – En zone agglomérée
    - 2-2 – Hors zone agglomérée
  - 3 – stations de crues

## 1 & 2. Limites de compétence: Eau potable et assainissement

Les mises à niveau **des tampons d'assainissement et des bouches à clés** sont de la compétence du Grand Chalon

Les mises à niveau sont réalisées **en coordination** avec l'entreprise qui réalise la voirie **soit:**

- Par une entreprise du Grand Chalon
- Par la Régie du Grand Chalon (Direction de l'Eau et de l'Assainissement)

## 2-1. Limites de compétence: Les eaux pluviales en zone agglomérée

La compétence eaux pluviales concerne les **eaux pluviales urbaines**.



## 2-1. Limites de compétence: Les eaux pluviales en zone agglomérée

Les eaux pluviales urbaines sont les eaux issues du **ruissellement** des voiries, des toitures et de tout aménagement compris à l'intérieur d'une zone agglomérée au sens du code de la route.



## 2-1. Limites de compétence: Les eaux pluviales en zone agglomérée

L'intervention du Grand Chalon se répartit en **2 catégories**:

- **LES TRAVAUX**
- **L'ENTRETIEN**

## 2-1. Limites de compétence: Les eaux pluviales en zone agglomérée

### TRAVAUX

#### Premier établissement, réparation des ouvrages (zones urbaines)

Les **avaloirs, caniveaux béton et grilles et chambres associées y compris branchements**, sont des accessoires de la **voirie**. La construction, la réparation ou le renouvellement de ces équipements relèvent de la compétence de **la voirie (soit la commune, soit le Département, soit la CACVB dans le cadre des Zones d'Intérêt Communautaire)**.

Les **branchements particuliers, boîtes de branchement et les conduites** sont des équipements qui relèvent de la compétence des **eaux pluviales**. La construction, la réparation ou le renouvellement de ces équipements relèvent de la compétence des eaux pluviales. **(Le raccordement n'est pas obligatoire)**.

Les **tampons relèvent** de la compétence des **eaux pluviales**. La rehausse des tampons est une compétence du Grand Chalon

## 2-1. Limites de compétence: Les eaux pluviales en zone agglomérée

### TRAVAUX

#### Premier établissement, réparation des ouvrages (zones rurales)

Les fossés, entrées charretières, traversées de chaussées, canalisations de rétablissement de fossé de moins de 50 ml sont des dépendances de la **voirie** qui participent à son drainage.

La construction, la réparation ou le renouvellement de ces ouvrages relèvent de la compétence de la voirie.



## 2-1. Limites de compétence: Les eaux pluviales en agglomération TRAVAUX

### Premier établissement, réparation des ouvrages (zones rurales)

Les **canalisations (busages) de rétablissement de fossé de plus de 50 ml** sont des ouvrages dont le rattachement à la compétence voirie ou eaux pluviales est à examiner **au cas par cas**.

La **construction** ou le **renouvellement** de ces ouvrages sont pris en charge par le Grand Chalon dans la compétence des eaux pluviales à condition que la réalisation de ces ouvrages s'inscrive dans un aménagement en cohérence avec les documents d'urbanisme ou d'aménagement du Grand Chalon (PLU, PLUi, PLH, SCOT, Schéma Directeur, Zonage des EU et des Eaux pluviales)

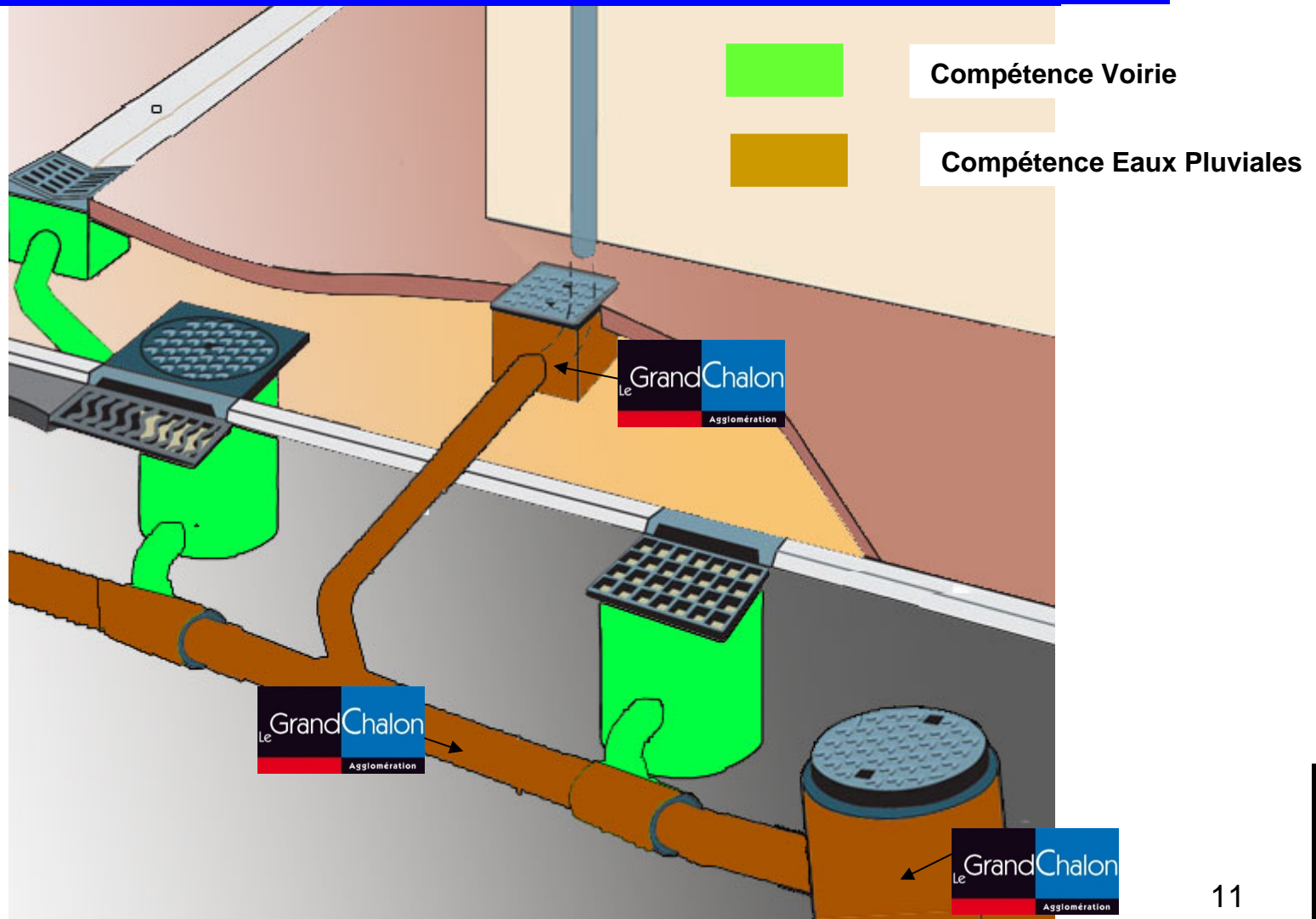
La **réparation** de ces ouvrages relève de la compétence des eaux pluviales.

## 2-1. Limites de compétence: Les eaux pluviales en zone agglomérée

### ENTRETIEN

- **Fauchage fossés** (y compris en zone urbaine): compétence... **Voirie**  
(commune en zone agglomérée et DRI hors zone agglomérée )
- **Curage des fossés**: compétence..... **Voirie**
- **Curage des entrées charretière, rétablissement de fossés, traversées de chaussée**: compétence..... **Voirie**
- **Nettoyage des avaloirs** et branchements : compétence..... **Voirie**
- **Curage des canalisations** et branchements particuliers: compétence ..... **Voirie**
- **Mise à niveau des tampons**: compétence..... **Voirie**
- **Création ou renouvellement de branchements**: compétence..... **Voirie**
- **Entretien des bassins d'eaux pluviales** en zone agglomérée : compétence..... **Voirie**

## 2-1. Limites de compétence: Les eaux pluviales en zone agglomérée

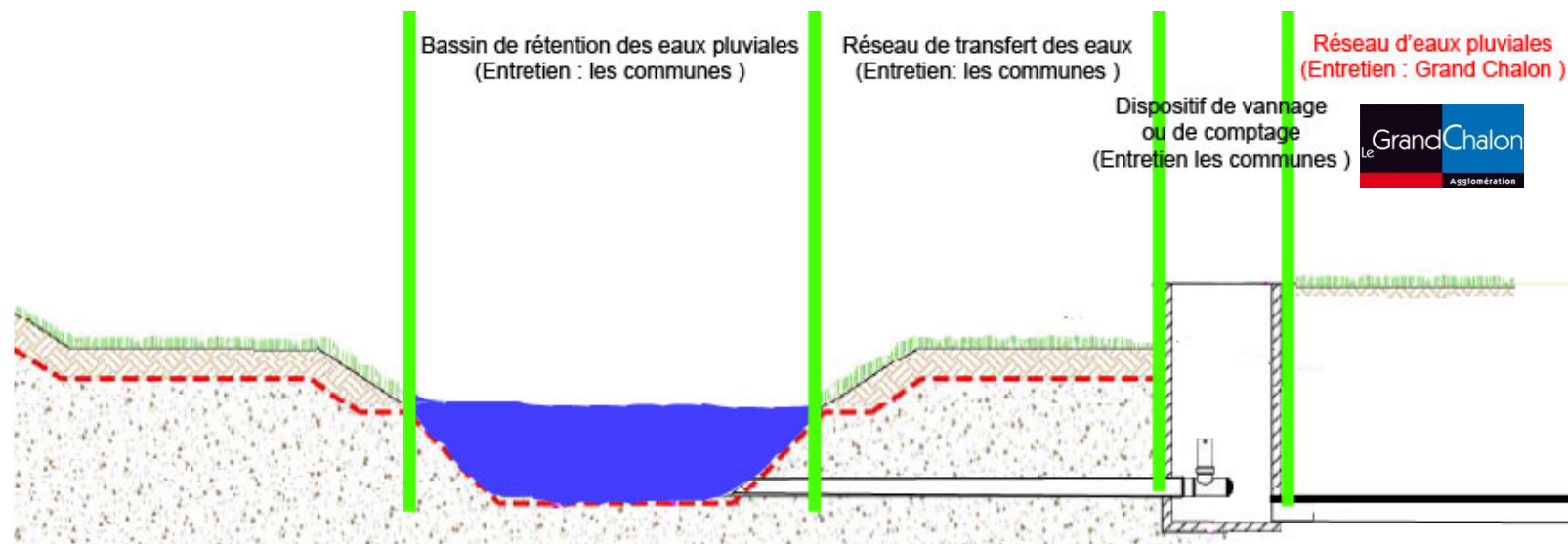


## 2-2. Limites de compétence: Les eaux pluviales hors zone agglomérée

Sont **exclues** les eaux pluviales en provenance des bassins versants ruraux et viticoles, les rivières et ruisseaux canalisés, les fossés (canalisés ou à ciel ouvert) et les ouvrages de lutte contre l'érosion des sols.

## 2-2. Limites de compétence: Les eaux pluviales hors zone agglomérée

La construction et l'entretien des **ouvrages de rétention des eaux de pluie** et tous les systèmes de drainage amont en provenance des bassins versants viticoles et agricoles ne rentrent pas dans la compétence eaux pluviales.



## 2-2. Limites de compétence: Les eaux pluviales hors zone agglomérée

La construction et l'entretien des **entrées charretières**, les **traversées de chaussées**, des **fossés** et les **conduites quelle que soit la longueur** ne rentrent pas dans la compétence eaux pluviales.

### 3. Limites de compétence: Les stations de crues

Les **stations de crues** sont des ouvrages de protection civile, elles sont de **compétence communale**.